

Entre : ANAFAGC - 5, rue des Cloÿs - 75898 PARIS Cedex 18 **représentée par sa Présidente** et

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville :

dénommé ici le client-adhérent.

#### Cadre réservé à ANAFAGC

N° de contrat :

N° client-adhérent :

N° DRA :

N°AT :

N° de traitement :

#### RÈGLEMENT DE L'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

J'ai déjà transmis mandat SEPA et RIB.

Je joins mandat SEPA et RIB.

**TRAITEMENT COMPTABLE** | La souscription de la prestation comptable « Gestion Comptable Assistée » est indispensable.

**CONFIGURATION REQUISE** | Connexion internet indispensable et l'un des navigateurs suivants est recommandé : Internet Explorer 11, Firefox 64, Chrome 71 ou Safari 12.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** : voir et signer au dos.

Le client-adhérent certifie qu'il a pris connaissance de toutes les clauses du présent contrat et des tarifs en vigueur, qu'il accepte tous les termes et conditions et s'engage à les respecter. Le client-adhérent reconnaît également que ce contrat d'abonnement constitue un accord intégral et exclusif qui lie les parties.

Fait à

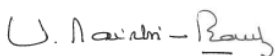
le

ANAFAGC :

Client-adhérent :

Lu et approuvé

Lu et approuvé



Valérie MAINTRIEU-FRANTZ  
**Présidente d'ANAFAGC**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### PRÉAMBULE

ANAFAGC (Association Nationale d'Assistance Fiscale et Administrative, de Gestion et de Comptabilité) est une association qui propose, en particulier, à ses clients-adhérents de bénéficier des services d'une gestion comptable informatisée. C'est dans ce cadre qu'elle a développé un outil de saisie comptable en ligne spécifique dénommé I-Compta qu'elle propose à ses clients-adhérents sous forme d'un abonnement à ce service. Après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du mode opératoire de cet outil et apprécié l'opportunité de recourir à son utilisation eu égard à ses besoins propres, le client-adhérent souhaite être autorisé par ANAFAGC à souscrire à ce service. Le client-adhérent a obtenu d'ANAFAGC toutes les informations nécessaires à son choix. Le client-adhérent déclare qu'I-Compta est conforme à ses besoins en tous ses aspects, y compris dans ses fonctionnalités, finalité, évolution et compatibilité. En conséquence, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes :

### I - OBJET

ANAFAGC accorde au client-adhérent un accès au service I-Compta sous forme d'abonnement, selon les limitations visées dans le présent contrat.

### II - LICENCE

Le droit d'utilisation concédé au client-adhérent, à titre personnel, non transmissible et non exclusif, est accordé pour une durée limitée définie à la clause III - Durée - Résiliation. ANAFAGC s'engage à rendre disponible le service I-Compta dans les conditions stipulées au présent contrat et à fournir le support téléphonique. ANAFAGC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer une disponibilité d'accès à l'application 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sauf en cas d'interruptions planifiées ou cas de force majeure.

Le client-adhérent est responsable du respect par les utilisateurs du service I-Compta des termes du présent contrat et informera ANAFAGC de tout accès et utilisation non autorisée dont il pourrait avoir connaissance.

### III - DURÉE - RÉSILIATION

Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature par les parties. Le contrat est conclu pour une durée d'engagement d'un an soit 12 mois à compter de la date de signature. À l'échéance, l'abonnement est automatiquement renouvelé, par tacite reconduction, pour une durée égale à celle de la période arrivant à terme, sauf résiliation dudit abonnement 30 jours avant la fin de la période concernée par tout moyen probant.

En cas de manquement par le client-adhérent à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit par ANAFAGC, sans préjudice de toute action et dommages et intérêts demandés dans le cas où à l'issue de 20 jours calendaires à compter de l'envoi de la notification dudit manquement par courrier simple, celui-ci serait demeuré non réparé. Cette résiliation de plein droit prendra effet à l'issue d'une période de préavis de 10 jours commençant à courir à compter de l'envoi du courrier simple faisant valoir la résiliation de plein droit du présent contrat.

### IV - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'abonnement est concédé au client-adhérent contre le versement d'une redevance annuelle forfaitaire dont le montant et le paiement sont définis conformément aux tarifs et aux modalités de paiement en vigueur d'ANAFAGC et dont le client-adhérent reconnaît avoir eu connaissance. Le coût annuel de cette redevance est révisable annuellement par ANAFAGC. Pour tout retard de paiement supérieur à 14 jours, ANAFAGC se réserve, sans préjudice de tout autre droit ou recours, de suspendre ses services jusqu'au complet paiement desdits montants. Au-delà de 90 jours de retard de paiement la clause III - Durée - Résiliation s'appliquera.

### V - PROPRIÉTÉ

Aucune cession de droit n'est opérée au titre du contrat au profit du client-adhérent. En conséquence, ANAFAGC se réserve le droit d'en modifier les spécifications techniques. ANAFAGC est titulaire des droits d'auteur sur I-Compta ainsi que sur sa documentation. L'autorisation d'utilisation concédée par ANAFAGC est accordée pour une durée limitée et n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du client-adhérent. En conséquence, celui-ci s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits d'ANAFAGC sur I-Compta, qui est notamment protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### VI - ENVIRONNEMENT ET MODE DE FONCTIONNEMENT

La configuration requise pour le fonctionnement d'I-Compta est décrite en page 1 du présent contrat.

### VII - CESSION

Le client-adhérent ne peut en aucun cas céder totalement ou partiellement les droits et obligations lui incombant au titre du présent contrat, de ses annexes et/ou de ses éventuels avenants.

### VIII - RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'ANAFAGC se limite à une obligation de moyens. Ainsi, ANAFAGC ne saurait être considérée comme responsable, notamment, des dommages subis par le client-adhérent, tels que pertes d'exploitation, interruption d'activité ou pertes d'informations de tout genre. Le client-adhérent assume la responsabilité de sa décision d'utiliser ce service pour parvenir aux résultats qu'il s'est fixés, ainsi que la responsabilité de l'usage d'I-Compta et les résultats qu'il en obtiendrait. Le client-adhérent reconnaît avoir reçu d'ANAFAGC toutes informations et documentations lui permettant d'apprécier l'adéquation d'I-Compta à ses besoins. Partant, ANAFAGC ne saurait être responsable d'une quelconque inadéquation qui pourrait se révéler ultérieurement. ANAFAGC ne saurait être concernée en cas de difficultés rencontrées par le client-adhérent dans l'utilisation de son matériel informatique, ou en cas de panne, ou de détérioration de celui-ci, et cela pour quelque cause que ce soit.

### IX - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque partie garantit que les traitements des données personnelles dont elle est responsable sont effectués conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016. Le traitement et le transfert de données à caractère personnel par le cabinet auront pour finalités l'exécution et le suivi de la mission, la relation client et la gestion informatique des données. Le client-adhérent consent par la présente auxdits traitements et transferts, et peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courrier à ANAFAGC - 5 rue des Cloys - 75898 PARIS CEDEX 18.

Paraphe du client-adhérent

